



Quai des Arts

Location des espaces Proposition de tarification

Classification des utilisateurs – Les différentes prestations proposées – Les grilles tarifaires

Les utilisateurs

La location du centre sera consentie prioritairement dans le cadre de projets à vocation culturelle. Elle sera ouverte aux demandeurs suivants répartis en 4 catégories :

- **associations ou organisations partenaires** de l'espace culturel (associations amateurs ayant un projet culturel, elles sont prioritairement domiciliées sur la commune de Pornichet)
- **associations pornichétines**
- **associations hors du territoire communal**
- **entreprises commerciales et organisation de spectacle** (activités à caractère commercial)

Définition d'association partenaire :

Quai des Arts se propose d'accompagner artistiquement les projets des associations qui le souhaitent. Par exemple, en mettant à leur disposition un technicien pour la création lumière, en organisant la médiation avec un metteur en scène professionnel ou un intervenant qui permettra au projet de prendre une autre dimension, etc... . Attention, il ne s'agit ni d'interventionnisme, ni de subventionnement déguisé, mais d'une volonté commune et partagée, que Quai des Arts soit un outil pour le développement qualitatif des pratiques culturelles communales.

- Concrètement, les associations intéressées seront invitées à déposer un dossier en mai, précisant leur projet, le budget, l'accompagnement souhaité...que ce soit pour une finalité de spectacle ou d'exposition l'année suivante, où l'année n+1.
- Les projets seront étudiés et sélectionnés par Quai des Arts. La sélection sera soumise aux élus. Le nombre de projets retenus dépendra de l'ampleur du partenariat de chaque projet. Mais le souhait originel est d'accompagner chaque année de l'ordre de 4 projets de spectacles et une ou deux expositions.
- Le partenariat fera l'objet d'une convention spécifique qui précisera sa nature, les moyens mis en œuvre et les prestations réalisées ainsi que les échanges. Cependant pour Quai des Arts, outre l'accompagnement artistique, un partenariat signifie : intégration du projet dans la programmation de la saison, tarif de location préférentiel, mise à disposition de techniciens, d'espaces, de matériel, communication du projet...).
- La billetterie est éditée, organisée, gérée et conservée par Quai des Arts. L'association a la possibilité de faire d'autres recettes (bar....)

Pour chaque catégorie correspondra une tarification spécifique telle qu'elle est précisée dans le tableau ci-après.

Classification des utilisateurs

L'équipement est mis à disposition prioritairement pour des demandes ayant un caractère d'animation culturelle

Associations ou organisations partenaires	Autres associations pornichétines	Associations en dehors du territoire communal	Entreprises commerciales et organisations de spectacle (quelque soit la provenance géographique et le statut juridique)
<p>Création/diffusion artistique : théâtre, danse, arts plastiques, chant/lyrique, chanson, musiques actuelles...</p> <p><u>Associations ayant conclu un partenariat avec l'espace culturel sur la base d'un projet artistique</u> : convention précisant la nature de l'aide pour les phases d'élaboration du spectacle et les représentations (technique, logistique, voire co-réalisation...)</p>	<p>Toute association ayant un projet culturel</p> <p><i>Une convention incluant un règlement intérieur, précisant le type d'utilisation et les besoins et prestations spécifiques sera contractualisée entre la Ville et l'Association</i></p>	<p>Toute association ayant un projet culturel et dont l'activité est à but non lucratif.</p>	<p>Demandes de location pour des spectacles privés, des assemblées générales, des séminaires d'entreprises, des salons professionnels ou grand public...</p> <p>Demandes de location pour des spectacles avec billetterie.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gratuité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tarif réduit 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tarif spécial 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plein tarif
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions privilégiées de mise à disposition des différents espaces du centre ▪ Possibilité de programmation dans la saison (parution dans les programmes et flyers, utilisation du réseau d'affichage...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité tarifs spéciaux pour associations adhérentes à ECF ⇔ - 25% ▪ Prioritaires pour la réservation Fonctionnement similaire à l'ECF (contrat de location de locaux municipaux, de matériel..., avec approbation du règlement intérieur). Toutefois, la réservation devra s'effectuer très en amont à la date souhaitée. 	<p><i>Fonctionnement similaire à l'ECF (contrat de location de locaux municipaux, de matériel..., avec approbation du règlement intérieur)</i></p>	<p>Certains de ces spectacles feront l'objet d'accord spécifique type co-réalisation ou production déléguée entre Quai des Arts et une organisation productrice ; dans ce cas, tarification et/ou billetterie adaptées</p>
<p>Exemples : Cantadune, Triade, Rendez-Vous, Beajerien an Dans, Théâtre de la Réplique, Atelier Evasion, Club Photo, Pornichet Demain, Eclat, Agitateurs de Culture, OT, Comete, Trompettes Mozambique, Belle Epoque, Nostalgiques, Lyre, A..Laïque danse, AVF Echanges : San-Vincente, Bexbach Monde scolaire</p>	<p>Toute association ayant un projet culturel. Attention : un banquet avec orchestre n'est pas forcément considéré comme un projet culturel...</p>	<p>Exemples : écoles de danse ou de musique privées ou associatives, collectif de peintres...</p>	

|| Les différentes prestations proposées

La Ville proposera à la location les différents espaces du centre culturel selon les formules suivantes :

- l'espace exposition
- l'ensemble du centre culturel

A chacune des formules correspond une prestation minimum, en terme de locaux, de matériel, de moyens humains et de services mis à disposition. Elles pourront être assorties d'options correspondant à du matériel ou des prestations de service.

Différentes plages horaires seront également proposées.

▪ Les Renseignements et réservations

Les réservations seront assurées par Quai des Arts (étude des demandes, devis de location pour du matériel complémentaire, prestations techniques, tenue du planning de réservation, visites techniques...). Cependant, dans le cadre du service aux associations, les renseignements pourront être obtenus auprès de l'espace Camille Flammarion (tarifs, conditions de location, procédures de réservation...).

Les réservations dans le cadre d'un partenariat feront l'objet à chaque fois d'une convention spécifique.

Toutes les demandes de réservation devront se faire prioritairement entre le 15 avril et le 1^{er} mai pour la saison suivante, qui se déroule entre le 1^{er} septembre et le 30 juin. Dans un premier temps, il n'y aura pas d'utilisation l'été, en dehors de celles de l'équipe de Quai des Arts (centre logistique des Renc'Arts, repli en cas de pluie...). La réponse aux demandes de réservation sera donnée au plus tard le 15 juillet après validation du calendrier de saison par la commission Culture. Les autres demandes faites en cours d'année, devront parvenir au moins deux mois avant la date d'utilisation et elles ne sont pas prioritaires. La réponse dans ce cas sera adressée au plus tard un mois à compter du jour de l'enregistrement du courrier de sollicitation.

▪ Le Règlement intérieur

Il précisera l'ensemble des règles de fonctionnement à l'extérieur et dans l'enceinte de l'établissement et précisera les obligations du loueur notamment en matière de sécurité, ainsi que la responsabilité juridique. Il sera lu et approuvé par le demandeur à chaque location.

En matière de sécurité, il faut savoir que la réglementation pour un équipement de 2eme catégorie, ayant un espace scénique intégré, comme Quai des Arts, prévoit les obligations suivantes et ce quelle que soit sa formule d'utilisation (expo, petit spectacle, version gradinée ou debout) :

- pendant la présence du public, un représentant de la direction doit se trouver dans l'établissement pour prendre éventuellement les premières mesures de sécurité (article MS 52 des règlements de sécurité, arrêté du 2 février 1993)
- la présence de trois techniciens employés et désignés par la direction parmi les techniciens ayant reçus une formation de sécurité incendie composent le service de sécurité incendie (article L14 1c)

Cependant le rapport de la commission de sécurité départementale, remis le 17 juillet 2002, lors de l'instruction de la demande de permis de construire, apporte la précision suivante :

- présence de deux techniciens employés et désignés par la direction devront avoir reçu une formation de sécurité incendie.

En conséquence, quelle que soit l'utilisation, la mise à disposition de Quai des Arts implique la présence de deux techniciens employés et ayant suivi une formation d'équipiers de première intervention et dont l'un d'entre eux pourra représenter la direction.

D'autre part, tout utilisateur devra établir une billetterie, gratuite ou payante, pour contrôler le nombre de personnes présentes dans l'équipement et ce en application des effectifs du public pouvant être admis (de 203 à 1026...).

▪ **Les Horaires proposés**

Journée ⇔ 9h00 – 19h00 ou 14h00 – 24h00

Demi-journée ⇔ tranche de 4 h entre 10h00 et 23h00

Ces tranches comprennent le temps mis à disposition pour la préparation technique et le déroulement de la manifestation en conformité avec les horaires et l'organisation de travail des agents, soit une pause méridienne et 2 pauses d'1/2 heure réparties dans la journée. Tout dépassement sera facturé par heure supplémentaire.

▪ **Les Espaces concernés**

- L'ensemble du bâtiment : accès à la salle avec gradins + espace scénique, hall, vestiaires, sanitaires, bar/ exposition, régie et loges.
- L'Espace Exposition : accès à la salle exposition + bar, hall, vestiaires, sanitaires. Pas d'accès à la salle, aux loges et à la régie

▪ **Les Prestations fournies**

Pour la location de "l'ensemble du bâtiment"

Configuration "*conférence*"

- 2 techniciens habilités : 2x8 h (16H de travail)
- équipements techniques

plateau

sonorisation

mixage avec CD et cassettes

façade et en salle

nu équipé de pendrions fixes

4 micros sur pieds

console de

enceintes en

lumière

plein feu fixe

- avec projecteurs en face et projecteurs de contre-jour
- nettoyage
- ouverture et fermeture

Configuration "spectacle"

Prestations différentes :

- Intervention 3 techniciens pendant 2 jours : 3x2x8 H (48H de travail)
- Equipement scénique de la grande salle, adapté au spectacle dans la limite du matériel mis à disposition par le centre (tout matériel supplémentaire sera facturé)

Pour la location de "L'Espace Exposition"

(Sous réserve de validation par la Commission de Sécurité de ce fonctionnement avec 1 technicien ayant la formation d'équipementier de 1^{ère} intervention alors que la réglementation en prévoit 2)

Configuration "conférence"

- 1 technicien habilité : 8 h
- équipements techniques
sonorisation
- tables et chaises pour 60 personnes ou chaises seules pour 80 personnes
- ouverture et fermeture

fixe + 2 micros
platines CD

Les utilisations

Configuration "conférence"

- Séminaire (avec cocktail)
- Conférence / débat (avec cocktail)
- Exposition / installation

Configuration "spectacle"

- Représentation de spectacle
- Rassemblement festif (bal, thé dansant)

Les grilles tarifaires

Ensemble du bâtiment	Associations ou organisations partenaires	Autres associations pornichétines		Associations en dehors du territoire communal		Entreprises commerciales et organisations de spectacle <i>(quelque soit la provenance géographique et le statut juridique)</i>	
	<i>Inclus dans le partenariat</i>	<i>Tarif réduit (-25% pour les associations adhérentes à ECF)</i>		<i>Tarif spécial</i>		<i>Plein tarif</i>	
Configuration		Conférence	Spectacle	Conférence	Spectacle	Conférence	Spectacle
Grande salle + scène + gradins + régie + espace expo/bar	Inclus dans le partenariat	850 <i>(adhérents ECF ⇔ 650 €)</i>	1 560 <i>(adhérents ECF ⇔ 1 170 €)</i>	1 500	2 350	2 000	3100
Journée d'occupation supplémentaire ⁽¹⁾ sans modification du dispositif technique		640 <i>(adhérents ECF ⇔ 480 €)</i>	780 <i>(adhérents ECF ⇔ 585 €)</i>	1125	1 175	1500	1550
1/2 journée d'occupation supplémentaire (4 heures) sans modification du dispositif technique		430 <i>(adhérents ECF ⇔ 320 €)</i>	520 <i>(adhérents ECF ⇔ 390 €)</i>	750	783	1000	1050

Communication insertion dans les publications de Qda			Coût négocié dans le cadre de co-réalisations
---	--	--	--

⁽¹⁾ En cas de location plusieurs jours consécutifs, sans modification du dispositif technique, à partir du 2^{ème} jour, le tarif de location correspond à 50% du tarif du premier jour pour la version "spectacle" et à 75% du tarif du premier jour pour la version "conférence".

Suivant les spécificités des demandes, un temps de répétition en sus peut-être inclus dans les demandes de location sans supplément de tarif.

Espace exposition	Associations ou organisations partenaires	Autres associations pornichétines	Associations en dehors du territoire communal	Entreprises commerciales et organisations de spectacle (quelque soit la provenance géographique et le statut juridique)
	Le partenariat portera obligatoirement sur l'ensemble du bâtiment	<i>Tarif réduit</i> (-25% pour les associations adhérentes à ECF)	<i>Tarif spécial</i>	<i>Plein tarif</i>
½ journée				
200 (adhérents ECF ⇨ 150 €)		300	450	
Journée				
350 (adhérents ECF ⇨ 262 €)		550	800	
Week-end				
620 (adhérents ECF ⇨ 465 €)	965	1400		
Semaine (1 technicien habilité : 2x8h + Présence dans le bâtiment pendant les heures d'ouverture au public d'un employé ayant une formation "incendie")				

	500	2000 (adhérents ECF ⇔ 1500 €)		
Nettoyage		A la charge de l'utilisateur, sinon forfait 2 heures : 30 €		

▪ **Les coûts des prestations proposées en option**

Prestations	Coût (en €)
Technicien supplémentaire (ayant le statut d'intermittent du spectacle) <i>forfait assistance et montage avec un minimum de 4 heures</i>	108.00 € <i>(heure supplémentaire 27,11€)</i>
Nettoyage : si l'état des lieux de rendu des locaux fait état de la nécessité d'un nettoyage particulier.	Refacturation selon facture de société prestataire
Extras : personnel d'accueil du public	Coût horaire individuel de 12.38 € Coût horaire pour un dimanche ou jour férié 20.53 € et horaire de nuit (de 22h00 à 5h00) : 27.25 €
Service Sécurité Incendie et d'Aide aux Personnes (SSIAP) : 1 agent	Refacturation selon facture de société prestataire